

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L.411-1, L.325-1, R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la cérémonie commémorative du Génocide Arménien qui a lieu le lundi 24 avril 2023 à 11h00 sur le square Missak MANOUCHIAN,

Considérant qu'en raison de la réalisation de l'évènement, il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement aux abords du square M. MANOUCHIAN dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air.

N° 2023-23

OBJET : Commémoration du Génocide Arménien.

ARRETE

Article un : Réglementation du stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du cimetière du centre-ville/village de Bouc Bel Air, du dimanche 23 avril 2023 16h00 au lundi 24 avril 2023 13h00.

A l'exception des véhicules de l'organisation de la cérémonie.

Article deux : Réglementation de la circulation

La circulation est interdite sur l'avenue du 24 Avril 1915 dans sa portion de voie comprise entre le boulevard de l'Égalité et le cours du Ferrage, le lundi 24 Avril 2023 de 11h00 à 13h00.

La circulation est interdite à tout véhicule circulant sur l'avenue du 24 Avril 1915 dans le sens avenue du 8 Mai 1945 / Pierre Brossolette, le lundi 24 Avril 2023 de 11h00 à 13h00.

La circulation est régulée par les agents de la Police Municipale sur l'avenue du 24 Avril 1915 pour les véhicules circulant dans le sens cours du Ferrage / avenue du 8 Mai 1945.

La circulation est interdite sur l'avenue d'Aix dans la portion de voie comprise entre le foyer du 3^{ème} âge et l'intersection avec l'avenue du 24 Avril 1915.

Article trois : Déviations

Les véhicules provenant de l'avenue et de l'impasse Jean Jaurès sont déviés vers le boulevard de l'Égalité, le lundi 24 avril 2023 de 11h00 à 13h00.

Les véhicules provenant de la rue de Versailles sont déviés vers l'avenue du 8 Mai 1945, le lundi 24 avril 2023 de 11h00 à 13h00.

.../...

Les véhicules provenant de l'avenue du 8 mai 1945 sont déviés vers l'avenue du Général De Gaulle et inversement, le lundi 24 avril 2023 de 11h00 à 13h00.

Article quatre : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires sont mis en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article cinq : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article six : Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article sept : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article huit :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 28 MARS 2023



Richard MALLIÉ